

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
PERSONNEL
COMMUNAL**

Sous-domaine :

Effectif

**OBJET :
CREATION
DE 1 POSTE
-
SUPPRESSION
DE 1 POSTE
(après avis du CT)**

N° 71/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 05 Décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 28 Novembre 2022

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES.

Absente excusée : Emilie BELUCHE.

Mme Janine POUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13/12/21,

Suite à la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de Madame Laurence LENTZ,

Il convient de créer :

- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à raison de 35h/hebdomadaires, à compter du 1^{er} Février 2023.

Considérant la nécessité de supprimer à la suite : après avis du comité technique,

- 1 Poste d'Adjoint administratif, à raison de 35h/hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création et de la suppression (après avis du comité technique) des emplois présentés ci-dessus.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et charges de l'agent nommé au budget : chapitre 64, article 6411.

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain MARTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20221205-20221205DEL71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

